

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : ASA 22/002/2012
8 mars 2012

Le Japon doit rendre justice aux anciennes victimes du système d'esclavage sexuel de l'armée japonaise

À l'occasion de la Journée internationale de la femme, Amnesty International appelle une nouvelle fois le gouvernement du Japon à rendre justice aux femmes qui ont été victimes du système d'esclavage sexuel de l'armée japonaise.

La voix de ces victimes et leur demande de justice ont trouvé un écho parmi des femmes du monde entier et attiré l'attention de la communauté internationale sur les atroces atteintes aux droits humains subies par les femmes lors des conflits militaires. En mai 2010, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes a déclaré que, parmi les mouvements œuvrant en faveur de l'obtention de réparations pour des femmes, celui des « femmes de réconfort » était l'un des mieux organisés et documentés.

À la fin de l'année 2011, des militantes et des victimes ont organisé la millième manifestation hebdomadaire devant l'ambassade du Japon à Séoul (Corée du Sud) depuis 1992. Ces manifestations continuent d'avoir lieu tous les mercredis.

En août 2011, la Cour constitutionnelle de Corée du Sud a statué qu'il était anticonstitutionnel que le gouvernement sud-coréen ne fasse aucun effort pour régler les différends avec l'État japonais à propos des réparations à accorder à ces femmes. Le gouvernement japonais a repoussé toutes les tentatives visant à traiter cette question par la voie diplomatique.

Il continue de refuser de rendre justice aux victimes du système d'esclavage sexuel de l'armée japonaise, en soutenant que la question de l'obligation d'accorder des réparations a été réglée par le biais des traités de paix et des accords qui cherchaient à exclure d'autres réparations.

Cependant, les indemnisations proposées par l'État japonais ne sont pas conformes aux normes internationales relatives aux réparations et sont perçues par les victimes comme un moyen d'acheter leur silence. Ces femmes sont aujourd'hui très âgées, et beaucoup sont mortes sans que justice leur ait été rendue.

De 1932 environ jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, des femmes de toutes les zones de la région Asie-Pacifique placées sous le contrôle militaire du Japon ont été réduites en esclavage sexuel par l'armée impériale japonaise. Celle-ci a pris pour cible les femmes et les jeunes filles qui, en raison de leur âge, de leur pauvreté, de leur classe sociale, de leur situation familiale, de leur niveau d'instruction, de leur nationalité ou de leur origine ethnique, étaient les plus susceptibles de se laisser duper et piéger dans le système d'esclavage sexuel. La grande majorité d'entre elles avaient moins de 20 ans, et certaines n'avaient que 12 ans lors de leur enlèvement.

L'armée impériale japonaise a usé de violence et de tromperie pour obtenir des femmes et des jeunes filles. Les victimes ont souffert par la suite de troubles physiques et mentaux, d'isolement, de la honte et souvent d'une extrême pauvreté.

Amnesty International demande que les mesures suivantes soient prises :

- La Diète (Parlement japonais) doit présenter des excuses complètes et sans réserve aux victimes, et notamment admettre la responsabilité légale de ces crimes, convenir qu'ils

constituent des crimes relevant du droit international et reconnaître le tort causé à ces femmes, sous une forme acceptable pour la majorité d'entre elles.

- Le gouvernement et la Diète doivent réviser la législation nationale en vue de supprimer les points qui empêchent l'obtention de réparations complètes devant les juridictions du Japon et veiller à ce que les manuels d'enseignement du pays rendent compte de manière exacte du système d'esclavage sexuel.
- Le gouvernement japonais doit mettre en œuvre sans délai des mécanismes administratifs efficaces afin d'accorder pleinement réparation à toutes les victimes d'esclavage sexuel.

FIN/